



ARRETE n°04-2024  
ARRETE PRESCRIVANT DES BATTUES  
DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES

Le Maire de la commune de Belcastel,

- Vu l'art 427-4 du code de l'environnement
- VU les articles 2122-21 (9°) du CGCT, et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'Arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2023-05-30-00003 du 30 05 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le Département de l'Aveyron
- Vu l'arrêté du Maire n°3-2024 du 23/01/2024, de mise en demeure de détruire les animaux nuisibles
- Considérant qu'aucune suite n'a été donnée à l'arrêté susvisé et que ceux-ci sont susceptibles de commettre de nouveaux dégâts,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Des battues aux renards seront effectuées sur le territoire de la commune de BELCASTEL.

**Article 2** : Ces battues auront lieu le 03/03/2024 et le 23/03/2024.

Elles seront dirigées par Monsieur Jean-Pierre CAPELY, lieutenant de louveterie, et effectuées sous la surveillance de la Gendarmerie et du garde national de la chasse et de la faune sauvage qui devront être prévenus 24 heures à l'avance.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet de l'Aveyron
- M le Lieutenant de louveterie
- La Gendarmerie Nationale – Brigade de Marcillac VALLON
- L'Office Français de la Biodiversité
- La Direction départementale des Territoires de l'Aveyron 9, Service de la Chasse

Fait à Belcastel le 01/02/2024

Publiée le 05/02/2024 sur le site internet de la collectivité

Le Maire  
Jean-Louis BESSIERE